

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

Numéro	16
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - AVENANTS
Rapporteur	Michel VOLHUER

Date de convocation et d'affichage : 18 mars 2022

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 96
- Votants¹ : 119

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDRY Christian suppléant de HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KUZMA Romain suppléant de CHATEL Laurent, LANDREAT Pascal, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Amaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BECARD Francis à BAROIN François, BETTINGER Sylviane à CHAMPAGNE Bernard, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, COCHET Jean-Michel à CHAMPAGNE Anicet, DAHDOUH Fadi à LEMELLE Flavienne, DENIS Valéry à GARIGLIO Elisabeth, DRAGON Jean-Luc à GOUJARD Pascal, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAU-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEMELLE Flavienne, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, LANOUX Claudie à QUINTART Sylvie, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEROY Marie-Thérèse à FLEURET Dominique, NONCIAUX-GRADOS Véronique à QUINTART Sylvie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à Jean-François MEIRHAEGHE, THOMAS Christine à BRET Marc, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline.

Excusés : BILLET André, DUCHÊNE Annie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GROSJEAN Patrick, HOUARD Bruno, MARTINOT Bruno, MARTY Remy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SAINTON Michel, SERRA Frédéric, SIMON Éric, SOMSOIS Hervé.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
119		119		

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

¹ Présents + pouvoirs – non-participation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2022

GROUPEMENTS DE COMMANDES AVENANTS

Annexes : avenants

Exposé :

1. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, L'EPA LA MAISON DU BOULANGER ET LA VILLE DE TROYES CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DES LOCAUX

La Ville de Troyes, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'EPA La Maison du Boulanger ont conclu, le 3 septembre 2021, une convention de groupement de commandes portant sur des prestations d'entretien et de nettoyage de leurs locaux respectifs.

Le lot 17 : Gradins Stade de l'Aube réservé à des entreprises adaptées a dû être déclaré sans suite pour infructuosité à deux reprises.

Il convient par le présent avenant de venir modifier les modalités de lancement au lot n°17 sous l'appellation : « Nettoyage des gradins et abords du stade de l'Aube » et de relancer ledit lot en marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique en application de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique, par voie d'appel d'offres ouvert.

Conformément aux dispositions de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, traité à prix unitaires, avec un montant annuel maximum de 200 000 € ht.

Le projet d'avenant audit groupement de commandes est joint en annexe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes, l'EPA La Maison du Boulanger et Troyes Champagne Métropole portant sur les prestations de nettoyage des locaux.**

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

La Maison du Boulanger, la Ville de Troyes, le CMAS de la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) ont conclu, le 3 mars 2022, une convention de groupement de commandes portant sur une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques.

Ladite convention prévoit en son article 3.3 que chaque membre exécutera en son nom propre ledit marché.

Attendu que les contrats d'exploitation de chauffage, actuellement en vigueur, avaient fait l'objet d'un groupement de commande, il semblerait opportun de confier au coordonnateur du groupement le soin d'exécuter, au nom et pour le compte de chaque entité, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage objet de la présente convention.

Le présent avenant a donc uniquement pour objet de confier au coordonnateur du groupement le soin d'exécuter, pour le compte de chaque membre du groupement, ledit marché d'AMO.

A ce titre, ledit avenant vient également régir les modalités financières d'exécution de cette convention, pour laquelle Troyes Champagne Métropole avancera, pour le compte des autres membres du groupement, les dépenses relatives à l'exécution dudit contrat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques.**